

N° 181

—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1992.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à privatiser la Société nationale d'exploitation industrielle
des tabacs et allumettes,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Pierre LAFFITTE et Ernest CARTIGNY,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Tabacs et allumettes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

A juste titre chacun s'insurge contre ceux qui protègent le trafic et la production de substances nocives pour la santé et tout particulièrement les drogues : opium, cocaïne, marijuana, etc.

Le tabac n'est pas une drogue dure mais, son effet néfaste pour la santé publique est désormais prouvé. On parle de 65 000 cas de cancer dus au tabac qui, d'ici peu, passeraient à 130 000 par an.

La loi Evin a conduit à réglementer l'usage du tabac et en interdire la publicité. Ce qui est un progrès salué par l'ensemble du corps médical. Mais c'est une hypocrisie pour l'Etat d'interdire la publicité pour cause de santé publique et en même temps, par le canal de la S.E.I.T.A., être producteur, importateur et vendeur de ce produit.

La présente proposition de loi a pour objet de mettre l'Etat en conformité avec les exigences de la morale, en lui demandant de ne plus être producteur d'un produit nocif.

Au demeurant, la privatisation de la fabrication de cigarettes, cigares et de tabac est parfaitement justifiée. Il s'agit, en effet, d'une industrie qui n'a aucun caractère stratégique ni aucun caractère de lien privilégié avec la puissance publique, ni aucun lien, bien au contraire, avec la notion de service public.

Il reste entendu que la privatisation devra sauvegarder les droits des personnels et pourrait même être réalisée en réservant une part importante des actions au personnel. Son produit pourrait être utilisé à la diminution de la dette publique.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les actions de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes dite S.E.I.T.A. détenues par l'Etat seront mises en vente avant la fin de l'année 1993.

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de cette privatisation.